



Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} mars 2013

L'an deux mil treize, le premier mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 22

Date de convocation du Conseil municipal : 22 février 2013

Présents : Tous les conseillers, sauf Louis RIGAUD – Pascal VERGER (procuration à Didier FRANÇOIS) – Stéphane CHAMPIER – Gérard GARIN – Christelle COUDURIER (procuration à Christelle FLORICIC) – Michèle JUMEL (procuration à Colette GILLET).

Secrétaire de séance : Monsieur Denis VIEZ

Date d'affichage : 7 mars 2013

Avant le début du conseil, monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à :

- Ajouter deux points à l'ordre du jour concernant :
 - o La signature de marchés de travaux : travaux d'aménagement sur la rue du pont neuf et la rue de la gare
 - o la passation d'une convention (pour un stagiaire) entre la Commune et l'Université Jean Moulin de Lyon 3.

Les conseillers à l'unanimité approuvent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée, Blandine BARBIER qui assume les fonctions de directeur général des services à compter du 1^{er} mars 2013.

Délibération n° 31 – 2013

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2013

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal 25 janvier 2013,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2013.

Délibération n° 32 – 2013

Approbation compte administratif 2012 – Budget Commune

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, madame Josette MANDRAY, première adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2012, présenté par Monsieur FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2012

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 043 247,31 €

Recettes : 3 696 175,40 €

Excédent : + 652 928,09 €

Section d'investissement :

Dépenses :	2 542 970,01 €
Recettes :	1 966 533,63 €
Déficit :	- 576 436,38 €

Résultat de l'exercice 2012: **+ 76 491,71 €**

2 – résultat de clôture 2012

Après reprise des résultats de l'exercice 2011 (excédent d'investissement : **482 644,94 €**), le résultat de clôture 2012 est le suivant :

- fonctionnement	+ 652 928,09 €
- investissement	- 93 791,44 €
- excédent global de clôture :	+ 559 136,99 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU les articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le compte administratif 2012,
- **DECIDE** que les résultats seront reportés sur le Budget Primitif 2013.

L'excédent de fonctionnement 2012 (**652 928,09 €**) sera affecté en section d'investissement sur le Budget Primitif 2013 au compte 1068. Le déficit d'investissement (**- 93 791,44 €**) sera reporté en investissement au compte 001 du budget primitif 2013.

Délibération n° 33 – 2013

Approbation compte administratif 2012 – Budget Eau

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, madame Josette MANDRAY, première adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2012, présenté par Monsieur FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2012

Exploitation :

Dépenses :	312 291,78 € HT
Recettes :	379 250,24 € HT
Excédent	+ 66 958,46 € HT

Investissement :

Dépenses :	166 887,84 € HT
Recettes :	93 148,30 € HT
Déficit :	- 73 739,54 € € H.T

Résultat de l'exercice 2012 : - 6 781,08 € HT.

2 – résultats de clôture 2012

Après reprise des résultats 2011, le résultat de clôture 2012 est le suivant :

- investissement	+ 76 046,50 € HT
- fonctionnement	+ 66 958,46 € HT
Excédent de clôture	<u>+ 143 004,96 € H.T.</u>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1,

- **APPROUVE** le compte administratif 2012.

- Concernant l'excédent d'exploitation 2012, **DECIDE D'AFFECTER 40 000,00 € HT** en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2013.
- L'excédent d'investissement 2012 : **+ 76 046,50 € HT** sera reporté en investissement au compte 001 du budget primitif 2013.

Délibération n° 34 – 2013

Approbation compte de gestion 2012 – Budget Commune

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion (pour le Budget principal) dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 35 – 2013

Approbation compte de gestion 2012 – budget Eau

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion (pour le Budget EAU) dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 36 – 2013
Débat d'orientation budgétaire 2013

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget par le conseil municipal. Le DOB permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Situation financière de la commune à la fin de l'exercice 2012 :

Epargne brute : (Excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles)

784 938 € (3 622 674 € – 2 837 736 €)

Epargne nette :

784 938 € - 223 834 € (capital des emprunts) = **561 104 €**

Analyse des dépenses de fonctionnement :

Charges de gestion courante : **832 655 €** - 1.22% par rapport à 2011

Dépenses de personnel : 1 603 687 € - 116 251 € = **1 487 436 €** - 0.80% par rapport à 2011

Intérêts y compris ICNE : 239 644 € **+0.60%** par rapport à 2011

Endettement :

Annuité : 239 644 € + 223 834 € = 463 479 € / 3 622 674 € = **12,79%**.

Progression 2008/2012= 8.84%

1- Les restes à réaliser 2012

A reporter au budget primitif 2013 en investissement :

Dépenses :

- extension école maternelle et restaurant scolaire- 010	150 000
-- bâtiments – 047	30 000
. matériel et mobilier- 048	10 000
. informatique - 056	7 000
. Voirie et réseaux - 057	230 000
. acquisition de terrain - 063	48 000
- signalétique et mobilier urbain - 066.	11 000
total	486 000

. Recettes :

. Subventions	237 000
- emprunt	350 000
total	587 000

2- Investissement 2013

Dépenses 2013 :

Investissements majeurs :

- Pôle enfance : 1751 398 € (1 225 000€ en 2013)

-Voirie :

* la Gare Pré Rouge : 230 000 €

* Route de la Fougère : 270 000 €

-La vente d'une partie du terrain de l'ancien camping (122 000 €) pourrait permettre de financer un court de tennis supplémentaire.

Enveloppes à ne pas dépasser pour 2013 (y compris reports) :

Extension école maternelle aménagement existant restaurant scolaire -010	150 000
Bâtiments - 047 :	70 000
Matériel et mobilier - 048 :	20 000
Informatique - 056	10 000
Voirie et réseaux - 057 :	780 000
Acquisition biens immobiliers -063	68 000
Mobilier urbain -066 (dont parcours santé)	20 000
Matériel Services Techniques - 078 :	40 000
132- Reversement subvention logements sociaux	30 000
1641-Capital emprunts (intégration prêt taux 0 CAF+ Solde prêt banque populaire)	300 000
projet pôle enfance -011 (1^{ère} part 2013)	1 225 000
Déficit n-1	93 800
total	2 806 800

Recettes d'investissement 2013 y compris reports

FCTVA :	300 000
TLE taxe aménagement	180 000
Vente terrain Pontpierre	
Subvention SDES la Chevret	18 000
Subvention département	237 000
Subvention caf	222 000
Excédent de fonctionnement N-1	652 000
Solde emprunt	550 000
prélèvement sur le fonctionnement	400 000
TOTAL	2 559 000
Besoin de financement	247 800

Dossiers de subvention en cours d'instruction pour le pôle enfance : DETR et Réserve Parlementaire.

3-.FONCTIONNEMENT 2013

Orientations en matière de dépenses :

La commune devra poursuivre ses efforts de rigueur tout en offrant à la population des services publics de qualité. En matière de dépenses courantes, il conviendra de tenir compte de l'augmentation conséquente au niveau des fluides .Constat sur le CA 2012 :

- Electricité gaz : + 21% par rapport à 2012
- Carburant : 24 146€ en 2012, 15 325€ en 2010, 22 748 € en 2011 (considérer également l'augmentation du parc de véhicules)
- Au niveau des charges de personnel le recrutement d' 1' ATSEM à mi-temps devra être envisagé à compter du 1^{er} septembre 2013 **en cas de création d'une 6^{ème} classe** ; Le nombre de saisonniers pour les espaces verts sera identique à 2012.

Concernant les frais financiers : augmentation liée à la réalisation sur 2011, 2012 et 2013 d'un nouvel emprunt de 1 100 000€ pour le financement de l'école maternelle. Remboursement d'un prêt de 200 000€ à taux 0 à la CAF à compter de décembre 2013.

Orientations en matière de recettes :

Contributions directes : rappel des taux 2012 :

Taxe d'habitation : 9,80 %

Foncier bâti : 20,90 %

Non bâti : 88,95 %

Produit 2012 : 1 729 006 € et 1 626 022€ en 2011

Revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives de +1.80%

Malgré l'évolution attendue des bases d'imposition, une augmentation de taux sera proposée au conseil municipal : TH : 10 %, FB : 20.90% et FNB : 88.95%.

Dotation globale de fonctionnement : 366 793 € (341 614 € en 2012).

Dotation de solidarité rurale *fraction bourg centre supprimée en 2015* : montant dégressif estimé : 52 850 € en 2013. + Fraction Péréquation 45 907€ soit 98 487 € (109 640 € en 2012)

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de monsieur FALQUET, adjoint aux finances et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Délibération n° 37 – 2013

Dénomination des Bâtiments OPAC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

VU l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les dénominations suivantes :
 - « **Val du Sierroz** » pour les logements OPAC situés route des Bauges,
 - « **les Centaurées** » pour les logements OPAC situés lieudit « Bovardon »

Présentation du projet OPAC « route des Bauges »

Monsieur Vibert, architecte, assisté de madame Vachon de l'OPAC de la Savoie présente le projet immobilier situé route des Bauges face au centre technique municipal en bordure du Sierroz sur une zone UA et N. Pour des raisons de sécurité une marge de recul de 10 mètres du Sierroz a été respectée. Le terrain en zone N a été laissé à l'état naturel.

Ce projet d'une volumétrie très simple organisé « Est –Ouest » comporte 6 T2, 6 T3, et 2 T4.

Il disposera de 8 places parking « visiteurs » et de 15 places aménagées sous le bâtiment. Monsieur Pisteur estime que ce nombre est insuffisant.

Compte tenu des types de logements proposés, l'OPAC de la Savoie n'a pas d'inquiétude quant aux places de stationnement, d'autant que les modes de déplacement doux sont favorisés (gare SNCF à proximité et desserte en bus)

Le coût de ce projet est estimé à 1 500 000 € pour 1000 m² de surface habitable.

Les travaux devraient débuter en septembre, octobre 2013 pour une durée de 14 mois et une livraison fin 2014.

La demande de permis de construire sera déposée dans les prochains jours.

Monsieur le Maire rappelle le déficit en matière de logements locatifs sociaux constaté au 1^{er} janvier 2012 (soit 155 logements manquants) et informe l'assemblée du prélèvement en 2013 de 31 206€15 sur les ressources fiscales de la commune.

Délibération n° 38 – 2013

Echange et cession de terrain entre la Commune et la copropriété de « la cascade 1 »

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire d'un délaissé au lieudit « vers le Bi » en zone UE ; les copropriétaires de l'ensemble immobilier « la Cascade 1 » situé à proximité souhaiteraient l'échanger avec la Commune contre un détachement de 10 ares environ leur appartenant et nécessaire à l'aménagement d'un passage piéton.

La commune céderait aux copropriétaires de l'ensemble immobilier « la Cascade 1 » environ **157 m²** de terrain issu du domaine public en nature d'espaces verts, terrain de dépendance à usage de parking estimé par France Domaine à 55 € le m² soit **8 635 €**.

Les copropriétaires de l'ensemble immobilier « la Cascade 1 » cèderaient à la Commune un détachement d'environ **10 m²** issu de la parcelle cadastrée D 1855 estimé par France Domaine à 25 € le m² soit **250 €**.

Les copropriétaires de l'ensemble immobilier « la Cascade 1 » devront en conséquence verser à la Commune une soulte de 8 385 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

- TRANSCRIT l'exposé de monsieur le Maire en délibération,

- ACCEPTE d'acheter aux copropriétaires de l'ensemble immobilier « la Cascade 1 » représentés par madame Jannick BOLCATO, syndic, un détachement d'environ **10 m²** issu de la parcelle cadastrée D 1855 estimé par France Domaine à 25 € le m² soit **250 €**. **(En rose sur le plan annexé)**

- ACCEPTE de céder aux copropriétaires de l'ensemble immobilier « la Cascade 1 » représentés par madame Jannick BOLCATO, syndic, environ **157 m²** de terrain issu du domaine public en nature d'espaces verts, terrain de dépendance à usage de parking estimé par France Domaine à 55 € le m² soit **8 635 €**. **(En vert sur le plan annexé). Les copropriétaires de l'ensemble immobilier de la Cascade 1 devront en conséquence verser à la Commune une soulte de 8 385 €.**

- DONNE TOUT POUVOIR à monsieur Le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune, l'acte notarié correspondant et tous documents relatifs à cet échange et cession de terrain. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des copropriétaires de la Cascade 1.

Délibération n° 39 – 2013

Convention de mise à disposition d'un bac à compost pédagogique

Monsieur Didier François, Adjoint au Maire, expose : En janvier 2011, la CALB s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets. A cet effet, la CALB a prévu entre autre de développer les actions de sensibilisation auprès du jeune public.

Ainsi la CALB met à disposition des écoles, un bac à compost pédagogique et propose des animations pédagogiques à destination des élèves. Un nouveau programme a notamment été créé pour le cycle 2, venant compléter celui proposé au cycle 3 depuis 2008.

L'objectif est de sensibiliser les élèves au compostage domestique en leur donnant l'occasion de pratiquer à l'école et plus largement les familles à qui il est proposé de ramener des bio-déchets de la maison à tour de rôle.

Le composteur pédagogique installé dans les écoles constitue à la fois un support pédagogique et un outil de sensibilisation du personnel des écoles (enseignants, communal) et des familles.

Une convention détermine les conditions et modalités de partenariat entre la Mairie de Grésy-sur-Aix, l'école élémentaire et la CALB.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de sensibiliser le jeune public au compostage domestique,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Didier François en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Robert CLERC, Maire, à signer la convention de mise à disposition d'un bac à compost pédagogique avec la CALB et l'Ecole élémentaire.

Délibération n° 40 – 2013

Personnel communal – création d'un emploi de rédacteur à temps complet

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, à savoir :

- création d'un emploi de Rédacteur à temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer cet emploi, en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des « Rédacteurs territoriaux » établie au titre de la Promotion interne 2013, d'un agent communal.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} avril 2013** :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteurs territoriaux,

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 février 2013,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

- **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 41 – 2013

Personnel communal – recrutement d'un agent de maîtrise par voie statutaire ou contractuelle

Monsieur le maire expose :

Un appel à candidatures a été lancé en vue du recrutement d'un agent de maîtrise occupant les fonctions de responsable « espaces verts » à compter du 1^{er} avril 2013.

Il rappelle que cet emploi peut être pourvu par voie statutaire. Toutefois, dans la mesure où la recherche de candidats statutaires s'avérerait infructueuse, cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu la vacance d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2013,

Vu la nécessité de recruter un responsable « espaces verts »,

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent de maîtrise, responsable « espaces verts » par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-1 du 26 janvier 1984.

Délibération n° 42 – 2013

Autorisation accordée à Monsieur le Maire – signature marchés de travaux : travaux d'aménagement sur la rue du Pont Neuf et la rue de la Gare

Par délibération n° 75-2009 en date du 17 juillet 2009 le conseil municipal a chargé monsieur le maire de lancer les marchés de travaux d'un montant supérieur à 206 000 €, de procéder éventuellement à des négociations avec les candidats les mieux placés et de présenter les marchés de travaux d'un montant supérieur à 206 000€ au conseil municipal pour autorisation de signature.

Une consultation a été lancée pour des travaux d'aménagement rue du pont neuf et rue de la gare. Ces travaux comprennent :

- le recalibrage de la chaussée par des aménagements de surface,

- la création d'un réseau d'eaux pluviales et la reprise du réseau d'eau potable,
- l'enfouissement des réseaux aériens (EDF, Telecom, éclairage public).

7 entreprises ont répondu :

FAVIER, MARTOIA BTP, BLONDET TP, COLAS, EIFFAGE, SATP, SASSI BTP.

Après analyse des offres des différentes entreprises conformément aux critères pondérés inscrits au règlement de la consultation, il ressort que l'offre de l'entreprise BLONDET TP est la plus économiquement avantageuse et la mieux disante pour un montant HT de 197 250€40 se décomposant ainsi :

- tranche ferme : 108 145 € HT,
- tranche conditionnelle : 89 105,40 € HT.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération 75-2009 du 17 juillet 2009,

Vu l'intérêt de réaliser des travaux d'aménagement sur les voies communales rue du pont neuf et rue de la gare pour la sécurité des usagers d'autant qu'une opération de 55 logements est en cours de construction,

Après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise BLONDET pour les montants ci-dessus indiqué,
- **CHARGE** monsieur le Maire de régler toutes les formalités et les démarches relatives à ce dossier.

Délibération n° 43 – 2013

Passation d'une convention entre la Commune et l'Université Jean Moulin de Lyon 3

Monsieur Robert CLERC, Maire, expose :

Un étudiant inscrit au diplôme de licence 3 AEPA de l'université Jean Moulin Lyon 3, s'est porté candidat pour un stage « Diagnostic du réseau d'eaux pluviales de la Commune » de 4 mois au sein de la collectivité – services techniques (du 1^{er} mars au 30 juin 2013), à raison de 35 heures hebdomadaires. Les missions suivantes lui seraient confiées : recensement et saisie informatique du réseau. Diagnostic des principales insuffisances hydrauliques, proposition d'aménagements. Une gratification de 500 € brut mensuels lui serait versée. Le tuteur du stage devra consacrer du temps au stagiaire, lui faire découvrir la structure d'accueil, son fonctionnement, ses conditions de travail propres (horaire, sécurité, règlement intérieur, matériel mis à disposition, etc.). En contrepartie, le stagiaire est tenu d'accomplir les travaux demandés.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et notamment son article 9, et ses décrets d'application n° 2006-1093 du 29 août 2006 et n° 2008-96 du 31 janvier 2008,

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

CONSIDERANT l'intérêt de diagnostiquer le réseau d'eaux pluviales de la Commune,

CONSIDERANT le projet de convention proposé,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune une convention de stage du 1^{er} mars 2013 au 30 juin 2013 à raison de 35 heures par semaine avec l'université Jean Moulin Lyon 3,
- **ACCEPTE** le versement d'une indemnité de 500 € mensuels bruts au stagiaire, comme le prévoit la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Procès-verbal affiché le 5 mars 2013